Nations Unies S/PRST/2017/18



Conseil de sécurité

Distr. générale
5 octobre 2017
Français
Original : anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité, ayant examiné à sa 8063e séance, le 5 octobre 2017, la question intitulée « Lettres identiques datées du 19 janvier 2016, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente de la Colombie auprès de l'Organisation des Nations Unies » (S/2016/53), son Président a fait en son nom la déclaration suivante :

« Le mandat de 12 mois de la Mission des Nations Unies en Colombie ayant pris fin le 25 septembre 2017, le Conseil de sécurité salue les remarquables avancées réalisées depuis la conclusion de l'Accord final pour la fin du conflit et la construction d'une paix stable et durable entre le Gouvernement colombien et les Forces armées révolutionnaires de Colombie – Armée populaire (FARC-EP).

Le Conseil prend note du rapport du Secrétaire général en date du 25 septembre (S/2017/801) et accueille avec satisfaction les évaluations, les recommandations et les enseignements tirés de l'expérience qui y figurent. Il exprime son intention d'en tenir compte dans le cadre des travaux qu'il continue de mener pour améliorer l'efficacité globale des missions des Nations Unies.

Le Conseil rappelle ses résolutions 2261 (2016) et 2307 (2016) et félicite les parties pour les avancées historiques réalisées depuis la signature de l'Accord final, notamment l'aboutissement du cessez-le-feu, la cessation des hostilités, le dépôt des armes et la transformation des FARC-EP en parti politique, ce qui a permis de mettre fin à un conflit qui durait depuis plus de cinquante ans. Il rend hommage à la volonté politique dont les parties ont fait preuve pour atteindre ces objectifs et à l'esprit de décision et de coopération qu'elles ont démontré en demandant à l'Organisation des Nations Unies d'œuvrer à leurs côtés dans le cadre du Mécanisme de surveillance et de vérification, dispositif tripartite innovant. Il souligne que, grâce à leur détermination et à leur volonté résolue, le processus de paix en Colombie reste une source d'inspiration pour le règlement de conflits et pourrait servir d'exemple à d'autres processus de paix dans le monde.

Le Conseil exprime sa gratitude à la Mission, placée sous la direction du Représentant spécial du Secrétaire général, Jean Arnault, pour la manière exemplaire dont elle s'est acquittée des deux tâches qu'il lui avait confiées en application de l'accord conclu par les parties, à savoir assurer la coordination du Mécanisme de surveillance et de vérification aux fins du suivi et de la vérification du cessez-le-feu et de la cessation des hostilités et superviser le

17-17567 (F) 051017 061017





dépôt des armes. Il souligne que, ce faisant, la Mission a joué un rôle essentiel dans la mise en œuvre effective des dispositions correspondantes de l'accord de paix. Il se félicite des activités menées conjointement par la Mission et le Mécanisme de surveillance et de vérification pour promouvoir la prise en compte de la problématique hommes-femmes. Il remercie la Mission d'avoir fait preuve de rapidité et de souplesse en apportant un appui sur mesure, tel qu'il l'avait envisagé, et d'avoir représenté l'Organisation dans ce qu'elle a de meilleur.

Le Conseil remercie également les pays contributeurs observateurs, en particulier ceux de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes. Il salue les deux garants du processus de paix, Cuba et la Norvège, et les deux pays accompagnateurs, le Chili et le Venezuela.

Le Conseil prend note des tâches tout aussi importantes qui restent à accomplir pour mettre en œuvre les dispositions de l'accord relatives aux questions de sécurité et aux questions politiques et socioéconomiques et réaffirme que les deux parties doivent honorer leurs engagements pour qu'une paix durable soit instaurée. Il rappelle à cet égard ses résolutions 2366 (2017) et 2377 (2017), par lesquelles il a créé la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie et l'a chargée de contrôler la mise en application, par le Gouvernement colombien et les FARC-EP, du processus de réintégration politique, économique et sociale des membres des FARC-EP et la mise en œuvre des garanties de sécurité personnelle et collective. Le Conseil compte que les activités de la Mission de vérification contribueront de manière importante à soutenir et à encourager le processus de paix en Colombie ».